Rapport du CDR-260223

RECOMMANDATION AU SAC

Modifications au règlement 3 : Conditions d'admission (1er cycle)

R: 07-CDR-260223

Nancy Black, appuyée par Horia-Daniel Iancu, propose :

« Que le Comité des règlements recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 3 : Conditions d'admission (1er cycle). »

Vote unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 3 : Conditions d'admission (1er cycle). »

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 3 : CONDITIONS D'ADMISSION (1er cycle)

Règlement en vigueur	Règlement avec modifications	Règlement modifié
3. Conditions d'admission	**3. Conditions d'admission**	**3. Conditions d'admission**
3.1 Condition générale	**3.1 Condition générale**	**3.1 Condition générale**
3.1.1 Pour être admissible aux programmes de premier cycle, la personne candidate doit être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires avec cinq cours préuniversitaires de 12e année, sous réserve des préalables aux programmes, et afficher une moyenne générale de 65 % sur les cinq cours.	3.1.1 Pour être admissible aux programmes de premier cycle, la personne candidate doit être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires avec cinq cours préuniversitaires de 12e année, sous réserve des préalables aux programmes, et afficher une moyenne générale de ~~65 %~~ **70 %** sur les cinq cours.	3.1.1 Pour être admissible aux programmes de premier cycle, la personne candidate doit être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires avec cinq cours préuniversitaires de 12e année, sous réserve des préalables aux programmes, et afficher une moyenne générale de 70 % sur les cinq cours.
Une note minimale de 65 % est exigée sur le cours de français et une note minimale de 60 % est exigée sur les quatre autres cours admissibles.	Une note minimale de 65 % est exigée sur le cours de français et une note minimale de 60 % est exigée sur les quatre autres cours admissibles.	Une note minimale de 65 % est exigée sur le cours de français et une note minimale de 60 % est exigée sur les quatre autres cours admissibles.
En plus du diplôme de fin d'études secondaires, la personne candidate du Québec devra avoir complété au moins 12 crédits de formation générale du CÉGEP. Exceptionnellement, le dossier d'admission d'une personne candidate qui aura terminé son diplôme du cinquième secondaire avec une moyenne supérieure à 75 % sur les cinq cours admissibles ou leur équivalent sera évalué. (Voir le Tableau I des conditions d'admission au début du Répertoire; voir aussi le règlement 3.3).	~~En plus du diplôme de fin d'études secondaires, la personne candidate du Québec devra avoir complété au moins 12 crédits de formation générale du CÉGEP. Exceptionnellement, le dossier d'admission d'une personne candidate qui aura terminé son diplôme du cinquième secondaire avec une moyenne supérieure à 75 % sur les cinq cours admissibles ou leur équivalent sera évalué. (Voir le Tableau I des conditions d'admission au début du Répertoire; voir aussi le règlement 3.3).~~ **[Déplacé au règlement 3.4]**	
3.1.2 Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission. (Voir règlement 6, Exigences de français.)	3.1.2 Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission. (Voir règlement 6, Exigences de français.)	3.1.2 Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission. (Voir règlement 6, Exigences de français.)

3.2 Condition spéciale : admission anticipée Peut être admise à l'Université la personne qui est inscrite à la dernière année de son programme d'études secondaires, ainsi qu'aux cours préuniversitaires requis à l'admission, et a démontré qu'elle pouvait réussir les cours inscrits à son programme. Cette admission est annulée faute d'obtention du diplôme sanctionnant la fin des études secondaires et d'observation des autres exigences minimales requises.	**3.2 Condition spéciale : admission anticipée** ~~Peut être admise à l'Université la~~ **La** personne **candidate** qui est inscrite à la dernière année de son programme d'études secondaires, ainsi qu'aux cours préuniversitaires requis à l'admission, et **qui** a démontré qu'elle pouvait réussir les cours inscrits à son programme **peut obtenir une admission anticipée**. Cette admission est annulée **si la personne candidate n'obtient pas le diplôme d'études secondaires ou ne respecte plus les conditions d'admission au programme.** ~~faute d'obtention du diplôme sanctionnant la fin des études secondaires et d'observation des autres exigences minimales requises.~~	**3.2 Condition spéciale : admission anticipée** La personne candidate qui est inscrite à la dernière année de son programme d'études secondaires, ainsi qu'aux cours préuniversitaires requis à l'admission, et qui a démontré qu'elle pouvait réussir les cours inscrits à son programme peut obtenir une admission anticipée. Cette admission est annulée si la personne candidate n'obtient pas le diplôme d'études secondaires ou ne respecte plus les conditions d'admission au programme.
3.3 Conditions particulières Elles sont énoncées dans le Répertoire sous la rubrique Conditions d'admission de chaque faculté.	**3.3 Conditions particulières** **En plus de la Condition générale, l'admission à certains programmes peut exiger la réussite de cours préalables ou l'atteinte d'autres conditions particulières.** ~~Elles sont énoncées dans le Répertoire sous la rubrique Conditions d'admission de chaque faculté.~~	**3.3 Conditions particulières** En plus de la Condition générale, l'admission à certains programmes peut exiger la réussite de cours préalables ou l'atteinte d'autres conditions particulières.
[Le paragraphe ci-dessous se trouvait au règlement 3.1]	**3.4 Condition d'admission d'une personne candidate du Québec**	**3.4 Condition d'admission d'une personne candidate du Québec**

En plus du diplôme de fin d'études secondaires, la personne candidate du Québec devra avoir complété au moins 12 crédits de formation générale du CÉGEP. Exceptionnellement, le dossier d'admission d'une personne candidate qui aura terminé son diplôme du cinquième secondaire avec une moyenne supérieure à 75 % sur les cinq cours admissibles ou leur équivalent sera évalué. (Voir le Tableau I des conditions d'admission au début du Répertoire; voir aussi le règlement 3.3). **3.4 Condition d'admission d'une personne étudiante non canadienne** Le Comité d'admission de la faculté concernée évalue les dossiers de la personne étudiante non canadienne. La formation scolaire équivalente à celle des personnes étudiantes canadiennes constitue une condition d'admission.	En plus du diplôme d'études secondaires, la personne candidate du Québec devra avoir complété au moins 12 crédits de formation générale du CÉGEP. Exceptionnellement, le dossier d'admission d'une personne candidate qui aura terminé son diplôme du cinquième secondaire avec une moyenne supérieure à 75 % sur les cinq cours admissibles ou leur équivalent sera évalué. (Voir le Tableau I des conditions d'admission au début du Répertoire; voir aussi le règlement 3.3). ~~3.4~~ **3.5 Condition d'admission d'une personne candidate non canadienne** Le Comité d'admission de la faculté concernée évalue les dossiers de la personne **candidate** ~~étudiante~~ non canadienne. La formation scolaire équivalente à celle des personnes ~~étudiantes~~ **candidates** canadiennes constitue une condition d'admission.	En plus du diplôme d'études secondaires, la personne candidate du Québec devra avoir complété au moins 12 crédits de formation générale du CÉGEP. Exceptionnellement, le dossier d'admission d'une personne candidate qui aura terminé son diplôme du cinquième secondaire avec une moyenne supérieure à 75 % sur les cinq cours admissibles ou leur équivalent sera évalué. (Voir le Tableau I des conditions d'admission au début du Répertoire; voir aussi le règlement 3.3). **3.5 Condition d'admission d'une personne candidate non canadienne** Le Comité d'admission de la faculté concernée évalue les dossiers de la personne candidate non canadienne. La formation scolaire équivalente à celle des personnes candidates canadiennes constitue une condition d'admission.
3.5 Condition d'admission : programme contingenté Le Comité d'admission choisit les personnes qu'il juge les plus susceptibles de réussir.	~~3.5~~ **3.6 Condition d'admission : programme contingenté** Le Comité d'admission choisit les personnes qu'il juge les plus susceptibles de réussir.	**3.6 Condition d'admission : programme contingenté** Le Comité d'admission choisit les personnes qu'il juge les plus susceptibles de réussir.
3.6 Admission à l'essai 3.6.1 La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui a quitté l'école depuis deux ans ou plus, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen concerné. Des conditions sont exigées à l'admission.	~~3.6~~ **3.7 Admission à l'essai** ~~3.6.1~~ **3.7.1** La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui a quitté l'école depuis deux ans ou plus, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen concerné. Des conditions sont exigées à l'admission.	**3.7 Admission à l'essai** **3.7.1** La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui a quitté l'école depuis deux ans ou plus, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen concerné. Des conditions sont exigées à l'admission.

3.6.2 La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui présente un dossier supérieur, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen. Des conditions sont exigées à l'admission.	~~3.6.2~~ **3.7.2** La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui présente un dossier supérieur, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen. Des conditions sont exigées à l'admission.	**3.7.2** La personne qui ne satisfait pas aux conditions d'admission (voir le règlement 3.1), mais qui présente un dossier supérieur, peut être admise à l'essai par la doyenne ou le doyen. Des conditions sont exigées à l'admission.
3.7 Programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure La personne candidate qui désire être admise dans un programme de majeure et mineure, de double majeure ou de baccalauréat multidisciplinaire doit être admissible à toutes les majeures et à toutes les mineures auxquelles l'admission est demandée.	~~3.7 Programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure~~ **3.8 Demande d'admission à des majeures et/ou mineures** La personne candidate qui désire être admise ~~dans un programme de majeure et mineure, de double majeure ou de baccalauréat multidisciplinaire doit être admissible à toutes les majeures et à toutes les mineures auxquelles~~ à un baccalauréat avec majeures et/ou mineures peut aussi demander l'admission à des majeures ou mineures en même temps. Elle doit satisfaire aux conditions particulières de chaque majeure ou mineure à laquelle l'admission est demandée. **3.8.1 Demande d'admission à une majeure non déterminée** La personne candidate qui ne choisit pas de majeure dès l'admission au baccalauréat ès arts ou au baccalauréat ès sciences est admise à une **majeure non déterminée** sauf dans le cas exceptionnel d'un programme de baccalauréat multidisciplinaire (voir le règlement 3.8.2 ci-dessous). Lorsqu'elle a 24 crédits universitaires ou plus à son dossier incluant les crédits transférés d'un autre établissement, la personne étudiante doit être admise à	**3.8 Demande d'admission à des majeures et/ou mineures** La personne candidate qui désire être admise à un baccalauréat avec majeures et/ou mineures peut aussi demander l'admission à des majeures ou mineures en même temps. Elle doit satisfaire aux conditions particulières de chaque majeure ou mineure à laquelle l'admission est demandée. **3.8.1 Demande d'admission à une majeure non déterminée** La personne candidate qui ne choisit pas de majeure dès l'admission au baccalauréat ès arts ou au baccalauréat ès sciences est admise à une **majeure non déterminée** sauf dans le cas exceptionnel d'un programme de baccalauréat multidisciplinaire (voir le règlement 3.8.2 ci-dessous). Lorsqu'elle a 24 crédits universitaires ou plus à son dossier incluant les crédits transférés d'un autre établissement, la personne étudiante doit être admise à

	au moins une majeure pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une prochaine session.	au moins une majeure pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une prochaine session.
3.7.1 Demande d'admission à la mineure La personne candidate qui demande l'admission à un programme de majeure ou à un programme de baccalauréat multidisciplinaire peut demander en même temps l'admission à une mineure. La personne étudiante qui n'a pas été admise à une mineure en même temps que son admission à un programme de majeure ou à un programme multidisciplinaire, doit l'être lorsqu'elle a 30 crédits universitaires ou plus à son dossier pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une prochaine session.	**3.7.1 Demande d'admission ~~à la mineure~~ au baccalauréat multidisciplinaire** La personne candidate qui demande l'admission à ~~un programme de majeure ou à~~ un programme de baccalauréat multidisciplinaire (comprenant trois mineures) peut demander en même temps l'admission à une ou plusieurs mineures. ~~La personne étudiante qui n'a pas été admise à une mineure en même temps que son admission à un programme de majeure ou à un programme multidisciplinaire, doit l'être t~~Lorsqu'elle a ~~30~~ 24 crédits universitaires ou plus à son dossier incluant les crédits transférés d'un autre établissement, la personne étudiante doit être admise à trois mineures pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une prochaine session.	**3.8.2 Demande d'admission au baccalauréat multidisciplinaire** La personne candidate qui demande l'admission à un programme de baccalauréat multidisciplinaire (comprenant trois mineures) peut demander en même temps l'admission à une ou plusieurs mineures. Lorsqu'elle a 24 crédits universitaires ou plus à son dossier incluant les crédits transférés d'un autre établissement, la personne étudiante doit être admise à trois mineures pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une prochaine session.

Note :

Une fois adopté par le Sénat académique, le règlement sera au répertoire de juillet 2026. Il s'appliquera aux admissions pour septembre 2027.

Exceptionnellement, le règlement 3.8 entrera en vigueur en septembre 2028.

Carleton **BA Undeclared**	**Program Details** Not sure what you want to study? Interested in many subject areas? You're not alone. In the **BA Undeclared**, you can take some time to explore your options by leaving your major undeclared in first year. You can choose from a wide variety of courses and get academic advice on majors and career paths. **Explore What Interests You** Students within the BA Undeclared work with university advisors and services during their first year to assess their skills and then, after one year of exploration, they enter a major. Discover your interests, abilities and values, and learn what Carleton has to offer before deciding on your field of study. You may end up finding a passion for a new subject you hadn't considered before.
York Undeclared Major	Liberal Arts & Professional Studies By choosing an **Undeclared Major** in the Faculty of Liberal Arts & Professional Studies, you can explore areas that interest you before you decide on a major. Taking courses from a variety of disciplines will help you uncover your passions and strengths. You'll also have the chance to meet other students with different ideas and interests to spark your imagination. After spending time exploring your options, we will invite you to declare a major. Our team of Academic Advisors can assist you in making the choice that it right for you. Note: This **program option** is only available to students entering their first year of university; if you have previously studied at a university or college and expect to receive transfer credit, you must choose a major when you apply for admission. **Undeclared LA&PS Majors** By choosing the **Undeclared Major program** in the Faculty of Liberal Arts & Professional Studies, you can explore areas that interest you before you decide on a major. Taking courses from a variety of disciplines will help you uncover your passions and strengths. You'll also have the chance to meet other students with different ideas and interests to spark your imagination. While you reflect on this important decision, the following resources and support services are available to you.
Memorial	Many first-year students at Memorial University enter the Faculty of Science directly from high school. However, Science students must choose a major subject, **typically at the end of their first year**. During your first year, you should contact the department of your proposed major for academic advice on program choices and course scheduling. Unless otherwise indicated by the Departmental Admission Regulations in the University Calendar, **students are usually admitted to the department of their major program upon successful completion of 30 credit hours** (10 courses). This must include: • Two courses in Critical Reading and Writing (CRW), including at least one in English • Two courses in Mathematics/Statistics • Two courses in each of the two Sciences other than Mathematics/Statistics When you have completed the Declaration/Change of Academic Program Form, see the undergraduate officer in your intended department for advice and a signature. The signed form must then be submitted to the Office of the Registrar.